

# GOSHIN BUDOKAI

---

## DEMANDE D'INSCRIPTION

La demande d'inscription sera examinée par la commission d'admission qui décidera en fonction du règlement intérieur.

### PIÈCES À FOURNIR :

- La demande d'inscription remplie,
- Le montant de la cotisation annuelle et de la licence fédérale,
- Une photo d'identité,
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique des arts martiaux ou une attestation sur l'honneur.

### REPLIR TRÈS LISIBLEMENT :

Nom : M. Mme.....Prénom : .....

Profession ou études : .....

Date de naissance : .....Lieu : .....Nationalité : .....

Adresse : .....

.....

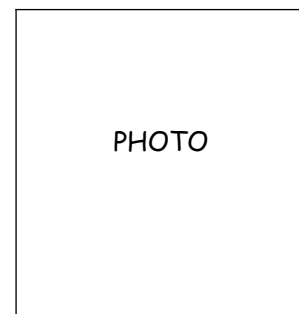
Téléphone : ..... E-mail : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Je ne déshonorerai jamais mon club par ma conduite ou un usage illégal des techniques qui me sont enseignées. J'ai pris connaissance du règlement intérieur (voir au verso).

Fait à l'Argentière-la-Bessée, le.....

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal précédée de « lu et approuvé » :



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GOSHIN BUDOKAI

**ADMISSION** : la commission d'admission peut refuser une inscription si le candidat ne présente pas toutes les garanties de probité indispensables au bon fonctionnement de l'association.

**COTISATION** : la cotisation annuelle des membres sert à couvrir les dépenses de l'association (frais de professeurs, loyers, déplacements, achat de matériel, etc.). Elle se renouvelle chaque année à la date anniversaire de l'inscription. En cas de maladie prolongée, la validité de la cotisation annuelle sera prorogée sur présentation d'un certificat médical. Les cessations d'activité pour convenance personnelle ne pourront faire l'objet d'un remboursement de cotisation.

**LICENCE** : la licence fédérale est obligatoire ; elle court du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

**ASSURANCE** : selon l'esprit sportif, les membres de l'association dégagent de toute responsabilité le comité directeur, les professeurs et les autres membres en cas d'accident durant l'entraînement. Une assurance comprise dans la licence couvre les blessures survenues pendant celui-ci, sous réserve d'une déclaration effectuée dans les délais impartis. Des formules d'extension des garanties (indemnités forfaitaires) peuvent être souscrites ; se renseigner au secrétariat du club. Par ailleurs, les membres de l'association sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer ou le réparer en cas de détérioration.

**DISCIPLINE** : tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation ou à la bonne marche du club pourra être radié par décision du comité directeur après avoir été entendu et ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnité.

**TENUE** : sauf en cas de demande particulière de l'entraîneur, le budoka est vêtu d'un karate-gi (kimono) blanc fermé par une ceinture de la couleur correspondant à son grade. Les femmes peuvent porter un tee-shirt blanc sous la veste du karate-gi. Les protections (mitaines, plastron, protège poitrine ou coquille) sont recommandées. Les bijoux, montres et autres accessoires sont interdits.

**HYGIÈNE** : par respect des autres et de soi-même, une propreté rigoureuse est exigée. Le budoka se lavera systématiquement les pieds avant l'entraînement, les ongles seront courts et les cheveux longs attachés. Le karate-gi devra être propre et repassé.

**HORAIRE** : il est impératif de respecter les horaires de début et de fin des cours. En cas de retard, le budoka attendra que l'enseignant l'invite à pénétrer dans le dojo.

**ADMISSION DES MINEURS** : les candidats âgés de moins de 18 ans doivent faire signer cette demande d'admission par l'un des parents ou le tuteur légal lors de l'inscription.